

Guide de dépôt de projets - Vitalisation

Appel de projets se terminant le 25 septembre 2026



Ce guide est un résumé de la *POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS VISANT À AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES COMMUNAUTÉS AYANT DES DÉFIS DE VITALISATION*.
Veuillez vous référer à *LA POLITIQUE* pour tous les détails.

Ce fonds vise à soutenir la vitalisation des communautés du territoire présentant des indices de vitalité économique plus faibles.

Objectifs:

- améliorer les conditions de vie de la population
- renforcer l'attractivité des milieux
- accroître la capacité d'action des communautés locales.

Le fonds soutient la réalisation de **projets structurants** favorisant la **mobilisation des acteurs du milieu** et le **développement d'initiatives adaptées aux réalités locales**. Il favorise une **approche concertée** impliquant les municipalités, les organismes et les partenaires du territoire dans la définition et la mise en œuvre des projets.

Les actions soutenues devront **contribuer à l'amélioration du cadre de vie**, par des initiatives liées à

- l'animation et à la mobilisation du milieu
- au maintien ou au développement de services de proximité
- l'aménagement des noyaux villageois et des espaces publics
- la création ou à l'amélioration d'espaces de vie collectifs.



Un projet admissible est

- limité dans le temps;
- ponctuel et non récurrent ;
- n'inclut pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- se réaliser sur le territoire d'une ou plusieurs des municipalités suivantes

Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages,
Montebello, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours,
Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Val-des-Bois

- contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités de vitalisation;
- s'inscrire dans au moins un des domaines visant l'amélioration du cadre de vie :
- être conformes aux lois et règlements en vigueur.

Les projets doivent également **correspondre aux enjeux de vitalisation identifiés par les municipalités**. La cohérence avec les pistes d'action ciblées pour améliorer les milieux de vie sera prise en compte lors de l'évaluation.

Demandeurs admissibles

- La MRC de Papineau ;
- Les municipalités ciblées;
- Les OBNL et les coopératives à but non lucratif incorporés depuis au moins un an, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- Les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation lorsque les bénéfices du projet sont partagés avec la communauté.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets ne contribuant pas aux objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités du Cadre d'intervention ;
- les projets dans le domaine de la restauration ;
- les projets dans le commerce de détail, sauf un projet de commerce de proximité non admissible au volet Commerces de proximité du FRR ;
- les projets liés à des lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse ;
- les projets visant le fonctionnement courant de l'organisme demandeur ;
- les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.

Soutien financier

Montant maximal par projet

- **Le montant maximal accordé par projet est de 150 000 \$.**

Lorsqu'un projet est porté par **plusieurs municipalités qui y participent financièrement**, le montant maximal peut être majoré :

- une municipalité : 150 000 \$ maximum
- deux municipalités : 200 000 \$ maximum
- 3 municipalités ou plus : 250 000 \$ maximum

Taux de subvention

- L'aide financière ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles.
- La contribution du demandeur doit être **financière**. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles^[1].

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent notamment :

- salaires et avantages sociaux ;
- loyer ;
- frais de déplacement ;
- acquisition de données ;
- achat de matériel et d'équipement, excluant les équipements roulants ;
- réalisation d'un plan d'affaires ;
- évaluation de l'opportunité d'un projet, incluant les analyses de marché ;
- étude de faisabilité technique et financière ;
- définition et mise au point d'un concept ;
- programmation d'activités ;
- développement d'outils ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité ;
- études d'achalandage et d'impact économique.
- Coûts de construction, d'aménagement ou de mise en place du projet, lorsque pertinent.
- Démarches de planification et de concertation réunissant des intervenants régionaux.
- Dépenses d'administration jusqu'à **5 % des dépenses admissibles**.

Processus de dépôt et accompagnement

Afin de favoriser la réussite des initiatives, la MRC de Papineau offre un service d'accompagnement personnalisé aux promoteurs. Une rencontre préalable avec un professionnel du Service du développement du territoire est donc obligatoire avant le dépôt officiel de toute demande.

Cette étape permet de :

- Valider l'admissibilité du projet ;
- Optimiser la structure de la demande d'aide financière ;
- Assurer la cohérence du projet avec les objectifs d'amélioration des milieux de vie.

Pour débiter votre démarche ou pour toute question liée au programme, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le membre de notre équipe responsable de la Vitalisation (Volet 3 du FRR) : Andréane Sabourin, agente de développement rural, a.sabourin@mrc-papineau.com ou 819 427-6243, poste 1407. **EXCEPTIONNELLEMENT pour des informations ou un dépôt de projet entre le 24 juin 2026 et le 20 août 2026, communiquez avec Valérie Patoine v.patoine@mrc-papineau.com**

Date limite pour une première prise de contact : 11 septembre 2026

Date limite de dépôt des projets vendredi 25 septembre 2026, midi.

Deux autres appels de projet sont prévus, en mars 2027 et septembre 2027

Critères d'évaluation des projets

Concordance du projet avec les objectifs du fonds de Vitalisation	/25
Description des retombées attendues	/10
Concordance avec les enjeux territoriaux identifiés par la/les municipalités touchée(s)	/15
Effet structurant pour le promoteur et le milieu	/10
Appui du milieu	/15
Capacité du promoteur à réaliser le projet : réalisme du budget et de l'échéancier	/20
Effort de diversification des sources de revenus	/5
Total	/100

N.B. : Les projets sont évalués au mérite, en fonction des critères d'analyse. Un projet jugé admissible ne reçoit pas automatiquement une subvention.